

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-1

### LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 4 PLACE GODARD A VALENTIGNEY

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de M. AIT SAID Hicham, domicilié 41 rue Louis Pergaud à Valentigney, de louer un local commercial sis 4 place Godard à Valentigney à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

**Considérant** la durée des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du nouveau commerce et l'absence d'exploitation commerciale durant cette période ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De louer à M. AIT SAID Hicham, le local susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

#### ARTICLE 2

D'exonérer M. AIT SAID Hicham du règlement du loyer mensuel correspondant à la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026.

#### ARTICLE 3

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

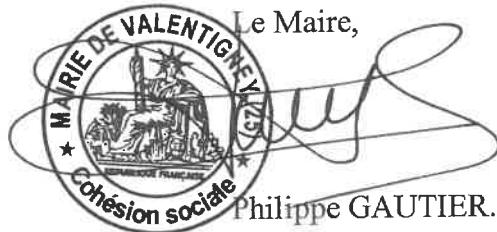
#### ARTICLE 4

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

## **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 27 janvier 2026



Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :